

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec le bill intitulé : "Acte à l'effet de décharger la corporation de la ville de Cobourg," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Ross, il a été

Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec le bill intitulé : "Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), il a été

Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

Conformément à l'ordre la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Ogilvie a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Ross, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 1er mai, 1889.

Résolu, — Qu'un message soit adressé au Sénat, informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur adresse à Son Excellence le gouverneur-général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Gracieuse Majesté la reine, au sujet des limites ouest, nord et est de la province de l'Ontario, de la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône, en remplissant le blanc avec les mots "et les Communes."

Ordonné, — Que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

JNO. GEO. BOURINOT,

Greffier des Communes.

L'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Ross, a proposé :

Que la dite adresse collective des deux Chambres du parlement à Sa Majesté et aussi l'adresse collective à Son Excellence le gouverneur-général soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.